



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.



La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans



le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif déposé via le site www.telerecours.fr.

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



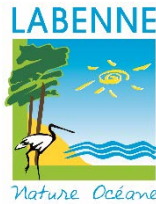
Convention Territoriale Globale De la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud 2023 – 2026



Landes



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Préambule	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud.....	9
Article 4 - Les enjeux et objectifs partagés au regard des besoins.....	9
4.1 Les caractéristiques des familles du territoire :	9
4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :.....	10
4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention	12
Article 5 - Engagements des partenaires.....	12
Article 6 - Modalités de collaboration	13
Article 7 - Échanges de données.....	14
Article 8 - Communication.....	14
Article 9 - Évaluation.....	14
Article 10 - Durée de la convention	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention	15
Article 12 - La fin de la convention	15
Article 13 - Les recours	16
Article 14 - Confidentialité.....	16
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	20
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....	29
Annexe 3 – Plan d'actions 2023-2026	32
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	53
Annexe 5 – Les financements caf au titre de l'année 2022.....	54
Annexe 6 – Lexique	55





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'État représenté par :

Le Rectorat de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Bruno BREVET.

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Brigitte DUSSARRAT et par son Directeur, Monsieur Antoine BIAVA.

Ci-après dénommées « les Cafs » ;

Et

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ou son représentant.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Abdérézak SAOUCHA, et par son Directeur Général, Monsieur Bruno PONCET,

La Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé, représentée par son Directeur, Monsieur Eric JALRAN,

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Christian BERGEROT et son Directeur, Monsieur Thierry MAUHOURET CAZABIEILLE,

Le service Pôle Emploi Landes, représenté par son Directeur territorial, Monsieur Thierry LESCURE.

La Mission Locale des Landes, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE et sa Directrice, Madame Marine RAFFINI,

Et

La Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, et dont le siège est situé à la Communauté des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

La commune d'ANGRESSE, représentée par Monsieur Philippe SARDELUC, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Angresse.

La commune d'AZUR, représentée par Monsieur Dominique DUHIEU, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Azur.

La commune de BENESSE MAREMNE, représentée par Monsieur Jean-Michel MONET, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Bénesse Marenne.



La commune de CAPBRETON, représentée par Monsieur Patrick LACLEDERE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Capbreton.

La commune de JOSSE, représentée par Monsieur Patrick BENOIST, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Josse.

La commune de LABENNE, représentée par Monsieur Jean-Luc DLPUECH, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Labenne.

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Magescq.

La commune de MESSANGES, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Messanges.

La commune de MOLIETS ET MAA, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Moliets et Maâ.

La commune de ORX, représentée par Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Orx.

La commune de SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, représentée par Monsieur Francis BETBEDER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Sainte-Marie-De-Gosse.

La commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Geours-De-Maremne.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, représentée par Madame Maïté LIBIER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Jean-De-Marsacq.

La commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, représentée par Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire, est dont le siège et situé à la mairie de Saint-Martin-De-Hinx.

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représentée par Monsieur Régis GELEZ, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Vincent-De-Tyrosse.

La commune de SAUBION, représentée par Madame Sylvie DE ARTECHE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubion.

La commune de SAUBRIGUES, représentée par Monsieur Benoît DARETS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubrigues.

La commune de SAUBUSSE, représentée par Monsieur Eric LAHILLADE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubusse.

La commune de SEIGNOSSE, représentée par Monsieur Pierre PECASTAINGS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Seignosse.

La commune de SOORTS-HOSSEGOR, représentée par Monsieur Christophe VIGNAUD, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soorts-Hossegor.



La commune de SOUSTONS, représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soustons.

La commune de TOSSE, représentée par Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Tosse.

La commune de VIEUX-BOUCAU, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Vieux-Boucau.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud et les délibérations des conseils municipaux des communes signataires ;

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une partie importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse



- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et les communes de Marenne Adour Côte-Sud et la CAF des Landes :

- s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2028 du département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Marenne Adour Côte-Sud par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marenne Adour Côte-Sud et les partenaires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou Communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes et les communes de Marenne Adour Côte-Sud concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;



- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD

La Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (cf plan d'actions en annexe 3)

Les enjeux du projet de territoire et des politiques sportives et culturelles portées par MACS ont été pleinement intégrés.

Cette CTG se pose en déclinaison concrète du projet de territoire, en réponse aux défis :

- de la l'absorption de la pression démographique avec la question centrale du logement,
- de la proximité par le biais des démarches dites « aller vers » et de la mobilité,
- le tout dans le respect et la préservation de nos ressources.

La place du sport et de la culture sont renforcées et affirmées en tant qu'outils d'éducation, d'émancipation, d'épanouissement.

ARTICLE 4 - LES ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les parties signataires ont fondé leurs travaux sur les documents suivants :

- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes
- Baromètre de l'offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes
- Diagnostic enfance-Jeunesse-Familles de la CC MACS, 2019, réalisé par le cabinet Enéis-KPMG
- Projet de territoire de la Communauté de communes.

Sur la base des éléments disponibles, les parties signataires retiennent notamment les traits saillants suivants :

- soutien dans les projets, rôle d'accompagnement,
- soutien dans le fonctionnement des services
- ont parfois eux-mêmes des services dédiés aux familles, donc participent au développement des services sur le territoire.

4.1 Les caractéristiques des familles du territoire :

Le territoire de Maremne Adour Côte-Sud se caractérise par :

- Un départ important d'actifs au quotidien vers la CA Pays Basque et la CA Grand Dax, interrogeant l'offre périscolaire
- Une augmentation du nombre de familles sur le territoire et donc une évolution des besoins.
- Une hausse particulièrement importante des familles monoparentales, qui sont des familles présentant un niveau de revenus plus faible en moyenne.



- Plus largement, des situations de fragilités identifiées pour un territoire.
- Un niveau de revenus hétérogène entre les différentes communes de l'intercommunalité, indicateur d'une nécessité d'identifier des infra-territoires au sein de MACS, avec des dynamiques spécifiques

Un territoire à l'offre riche et variée (notamment en soutien à la parentalité) mais des marges de développement à investiguer.

4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :

Dans le domaine de l'accès aux droits :

Le territoire de Marenne Adour Côte-Sud se caractérise par une offre partagée entre les communes et l'intercommunalité.

L'escale info s'est affirmée depuis plus de 10 ans comme une structure incontournable d'accès aux droits, accompagnant les habitants du territoire, souvent vulnérables, dans leurs démarches du quotidien.

Une itinérance a été expérimentée lors de la dernière CTG et une réflexion est en cours pour pérenniser le dispositif.

L'arrivée récente de Maisons France service sur le territoire a mis en exergue une nécessaire complémentarité entre les structures dans un objectif de lisibilité et d'efficacité pour les usagers.

La recherche de complémentarité s'opère aussi pour le public jeunesse au travers du développement des Relais Information Jeunesse sur le territoire.

Il sera nécessaire de diversifier les modalités d'accès aux droits afin de prendre en compte les spécificités des publics : le aller-vers sera fortement déployé.

Dans le domaine de l'enfance/ jeunesse :

MACS n'a qu'une compétence partielle en matière de Projet Éducatif de Territoire (PEDT) (– cf statuts de la CC MACS, point 8.3 et suivants) et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires.

Pour autant, indépendamment des compétences, il existe sur le territoire des enjeux autour de l'enfance / jeunesse liés à/au :

- o La continuité éducative
- o Le maintien de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- o La mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des Alsh
- o La qualité de l'animation
- o L'information des jeunes
- o L'accès à l'autonomie
- o L'accès à l'enseignement supérieur
- o L'accès au logement
- o L'engagement citoyen des jeunes.
- o La mise en réseau des acteurs



- o La prévention

Dans le domaine du soutien à la parentalité :

La collectivité a mis en place depuis 2012 un comité territorial parentalité qui permet à une vingtaine d'acteur d'être mis en réseau et de bénéficier d'un accompagnement de la Caf des Landes au titre du REAAP. Un comité de pré-validation des actions REAAP a également vu le jour en 2023, le premier à l'échelle du département permettant ainsi une analyse commune et partagée des appels à projets REAAP.

Les parties signataires se fixent comme objectif de construire un schéma d'intervention adapté, tenant compte des enjeux en lien avec les axes de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité.

Pour rappel, ces axes sont :

- o l'accompagnement des parents des très jeunes enfants
- o l'accompagnement des parents des enfants de 6 à 11 ans
- o l'accompagnement des parents des adolescents
- o l'organisation de temps de répit parental
- o l'amélioration des relations entre les parents et l'école
- o l'accompagnement des conflits familiaux
- o l'isolement des parents
- o l'information des parents
- o l'aide à apporter aux parents d'enfants handicapés
- o l'aide à apporter aux parents en situation de précarité

Le territoire est doté de l'ensemble des services du panier parentalité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Lieu d'Accueil Enfant Parent, REAAP).

Dans le domaine de la petite enfance :

La collectivité n'a qu'une compétence partielle en matière de petite enfance et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes.

Il est tout de même proposé à l'ensemble des signataires et au vu de la dynamique territoriale de maintenir une réflexion à la création de structure petite enfance et/ou augmentation du nombre de places existantes, à la PSU. Il est également demandé à l'ensemble des signataires de maintenir l'accompagnement à la création des Maison des Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire de la Communauté de-communes Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- o Au nombre de solutions d'accueil pour les familles de très jeunes enfants.
- o A la mixité sociale dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- o A l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- o A la qualité des projets d'accueils
- o A la création de places en horaires atypiques
- o A la formation initiale et continue des assistant(e)s maternel(le)s
- o A la définition d'un plan de formation du personnel des EAJE
- o A la bonne information des familles sur les services existants



- A l'accompagnement des parents en situation d'insécurité, recherche d'un mode d'accueil

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

Le territoire de MACS ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière de création de structures agréées d'animation de la vie sociale car à ce jour, il existe une Maisons des Citoyens (Soustons) et un Espace de Vie Sociale (Saint-Vincent de Tyrosse). Cependant au vu du potentiel territorial, une réflexion à l'émergence d'une ou deux structures de l'Animation de la Vie Sociale doit être maintenue.

Les parties signataires estiment qu'il existe un enjeu prioritaire à :

- Conforter le service existant pour renforcer l'inclusion, l'information et la participation des familles,
- Participer aux réunions du réseau départemental AVS dès 2023
- Renforcer la visibilité des acteurs locaux de la vie sociale

4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention

Des groupes de réflexion sur les cinq orientations transversales identifiées vont être mis en place dès 2024 et sur toute la durée conventionnelle afin que leurs travaux soient une aide à la décision en cours de convention et/ou lors du prochain renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marenne Adour Côte-Sud et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de MACS et ses communes membres à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

À l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.



ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A minima une fois par an, le pilote de la collectivité fait un point d'étape en comité technique (cf. article 4).

Dans ce cadre, des mesures complémentaires ou correctrices peuvent être proposées au comité de pilotage. De nouvelles actions et de nouveaux indicateurs peuvent aussi être présentés. En cas de modification substantielle, un avenant à la convention pourra être signé.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.



ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



ARTICLE 13 - LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.



Fait à Mont de Marsan le, en autant d'exemplaires

Les signataires :

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Monsieur Pierre FROUSTEY	La présidente de la Caf des Landes Madame Brigitte DUSSARRAT
Le directeur de la Caf des Landes Monsieur Antoine BIAVA	Le Président du Conseil Départemental des Landes Monsieur Xavier FORTINON
L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services De l'Éducation Nationale des Landes Monsieur Bruno BREVET	Le Directeur de la C.P.A.M des Landes Monsieur Bruno PONCET
Le Président de la C.P.A.M des Landes Monsieur Abdérazak SAOUCHE	Le Directeur de la Délégation Départementale des Landes de l'A.R.S Monsieur Eric JALRAN
Le Directeur territorial Pôle Emploi Landes Monsieur Thierry LESCURE	La Présidente de la Mission Locale des Landes Madame Magali VALIORGUE
La Directrice de la Mission Locale des Landes Madame Marine RAFFINI	



Le Président de la MSA SUD AQUITAINE Monsieur Christian BERGEROT	Le Directeur de la MSA SUD AQUITAINE Monsieur Thierry MAUHOURAT
Le maire de la commune d'Angresse Monsieur Philippe SARDELUC	Le maire de la commune d'Azur Monsieur Dominique DUHIEU
Le maire de la commune de Bénesse Maremne Monsieur Jean-Michel MONET	Le maire de la commune de Capbreton Monsieur Patrick LACLEDERE
Le maire de la commune de Josse Monsieur Patrick BENOIST	Le maire de la commune de Labenne Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT	Le maire de la commune de Messanges Monsieur Hervé BOUYRIE
Le maire de la commune de Moliets et Maâ Madame Aline MARCHAND	Le maire de la commune d'Orx Monsieur Bertrand DESCLAUX
Le maire de la commune de Sainte-Marie- De-Gosse Monsieur Francis BETBEDER	Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT



Le maire de la commune de Saint-Geours-De-Maremne Monsieur Mathieu DIRIBERRY	Le maire de la commune de Marsacq Madame Maïté LIBIER
Le maire de la commune de Saint-Martin-De-Hinx Monsieur Alexandre LAPEGUE	Le maire de la commune de Saint-Vincent-De-Tyrosse Monsieur Régis GELEZ
Le maire de la commune de Saubion Madame Sylvie DE ARTECHE	Le maire de la commune de Saubrigues Monsieur Benoît DARETS
Le maire de la commune de Saubusse Monsieur Eric LAHILLADE	Le maire de la commune de Seignosse Monsieur Pierre PECASTAINGS
Le maire de la commune de Soorts-Hossegor Monsieur Christophe VIGNAUD	Le maire de la commune de Soustons Madame Frédérique CHARPENEL
Le maire de la commune de Tosse Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE	Le maire de la commune de Vieux-Boucau Monsieur Pierre FROUSTEY



ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)

Réalisé en Novembre 2023 - ProseNa

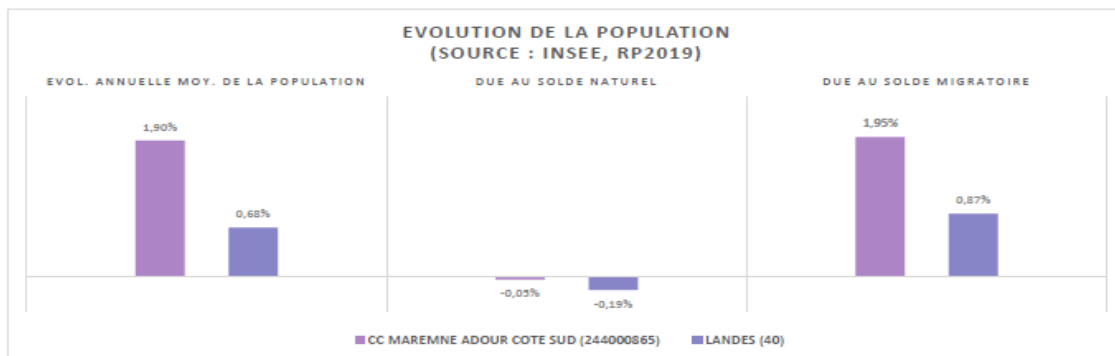
LA POPULATION

NOMBRE D'HABITANTS

Combien d'habitants aujourd'hui ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'habitants au dernier recensement	68 368	413 690
Densité de population (habitants au km ²)	113,2	44,8

Source : Insee, Rp2019

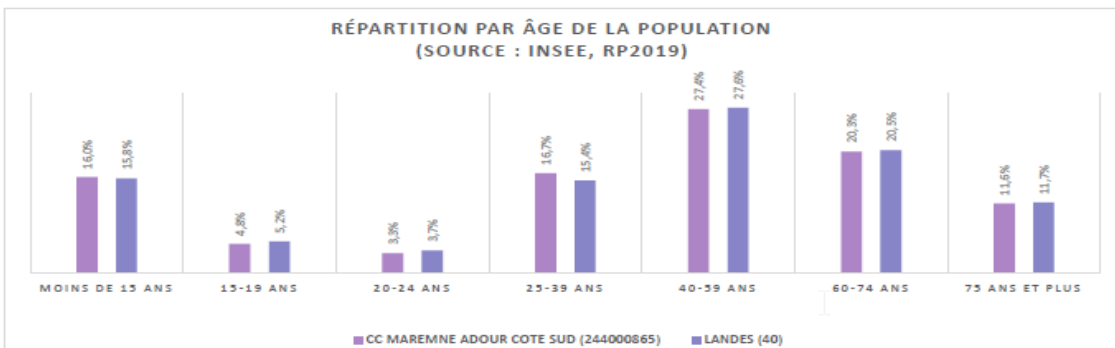


EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES AGEES

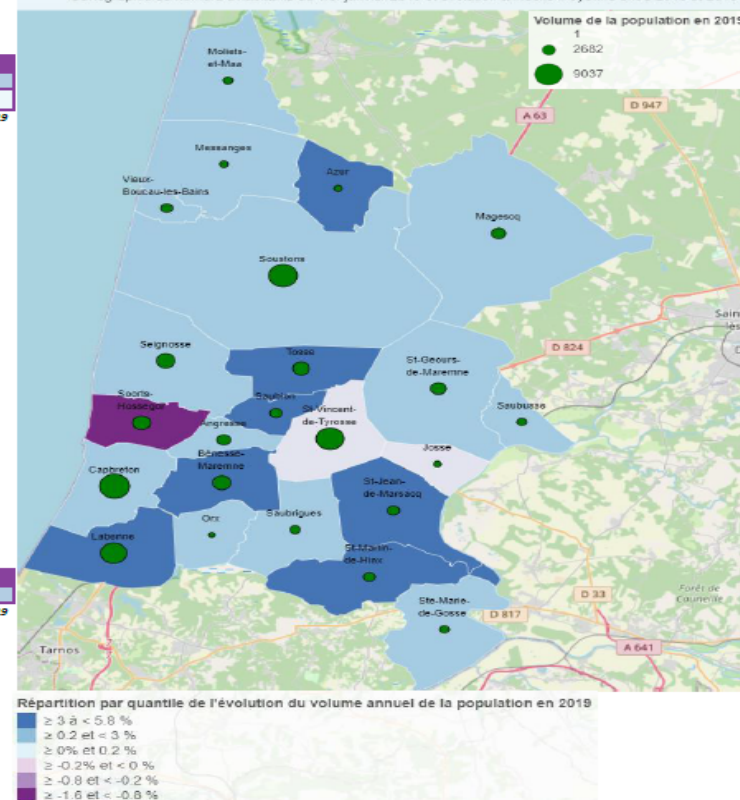
Combien de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus ?

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Indice de jeunesse	65,3	65,3

Source : Insee, Rp2019



Cartographie du nombre d'habitants au 1er janvier 2019 et évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2019



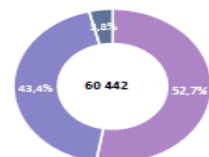
La CC Maremne Adour Côte Sud compte près de 68 400 habitants au 1er janvier 2019, soit 16,5% de la population landaise. La population est très dense et au-dessus de la moyenne départementale. Entre 2013 et 2019, la population de la CC Maremne Adour Côte Sud a augmenté (+1,9% par an) en raison d'un solde migratoire positif (+1,95% par an) qui annule un solde naturel légèrement déficitaire (-0,05% par an). La CC Maremne Adour Côte Sud est un territoire âgé. Un habitant sur cinq a moins de 20 ans et 31,9% ont plus de 60 ans.



LE LOGEMENT

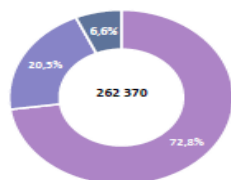
LE PARC DE LOGEMENTS

CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
(244000865)



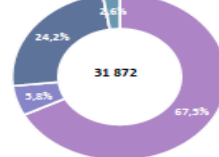
- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

LANDES (40)



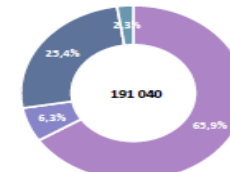
NOMBRE ET PART DES RESIDENCES PRICIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
(244000865)



- Propriétaires occupants
- Locatif social (HLM louée vide)
- Locatif privé (secteur libre)
- Logés gratuitement

LANDES (40)



Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	3 548	25 714
Nombre d'allocataires consacrant 39% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	720	3 509
Part d'allocataires consacrant 39% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	25,2%	18,7%

Source : Caf 2021

Au 1er janvier 2019, la CC Maremne Adour Côte Sud comprend plus de 60 400 logements. Plus de la moitié sont des résidences principales et deux logements sur cinq sont une résidence secondaire (43,4% contre 20,5% sur le département). Près de 68% des habitants de la CC Maremne Adour Côte Sud sont propriétaires de leur logement principal.

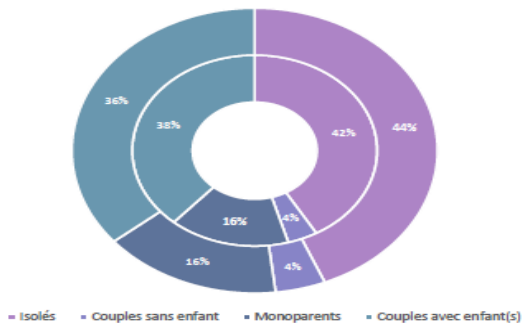
Un quart des allocataires de la CC Maremne Adour Côte Sud consacre plus de 39% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

LA POPULATION ALLOCATAIRE

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires	12 743	75 144
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 5 ans	3,6%	2,5%
Nombre de personnes couvertes par la Caf	30 623	178 259
Taux de couverture des données Caf	44,8%	43,1%

Source : Caf 2021

STRUCTURE FAMILIALE DES ALLOCATAIRES (SOURCE : CAF 2021)



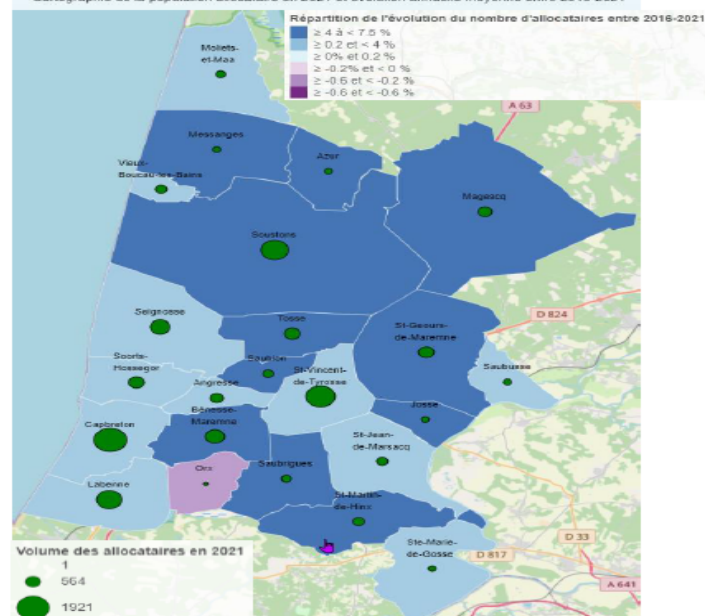
Dans la CC Maremne Adour Côte Sud, 30 623 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44,8% de la population du territoire. La population allocataire de la CC Maremne Adour Côte Sud représente 17% de la population allocataire du département des Landes.

Légende territoire



- 1 CC MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
- 2 LANDES (40)

Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2016-2021





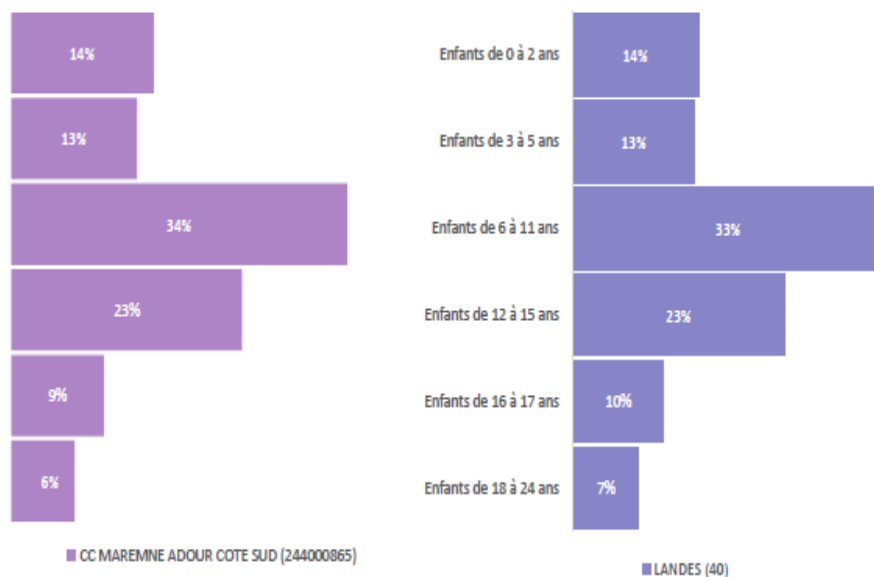
Indicateurs	CC MARENNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de familles allocataires	6 927	38 861
Part de familles allocataires	54,4%	51,7%
Nombre de familles allocataires avec enfant(s) de moins de 6 ans	2 732	15 493

Source : Caf 2021

La structure familiale de la population allocataire diffère sensiblement de celle du département : les personnes isolées sont majoritaires et représentent 42% de la population allocataire. Les familles représentent quant à elles 54,4% de la population allocataire contre 51,7% sur le département.

Les familles avec enfants de moins de 6 ans de la CC Marenne Adour Côte Sud représentent 17,6% des familles avec de jeunes enfants du département.

RÉPARTITION DES ENFANTS D'ALLOCATAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE (SOURCE : CAF 2021)



La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires sur la CC Marenne Adour Côte Sud est sensiblement semblable à celle observée sur le département.

Les adolescents de 12 à moins de 18 ans sont plus nombreux que les jeunes enfants de moins de 6 ans : on compte ainsi plus de 121 adolescents pour 100 jeunes enfants de moins de 6 ans contre 122 adolescents pour 100 enfants de moins de 6 ans sur le département.

Indicateurs	CC MARENNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	3 376	19 469
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans	4 070	23 800

Source : Caf 2021



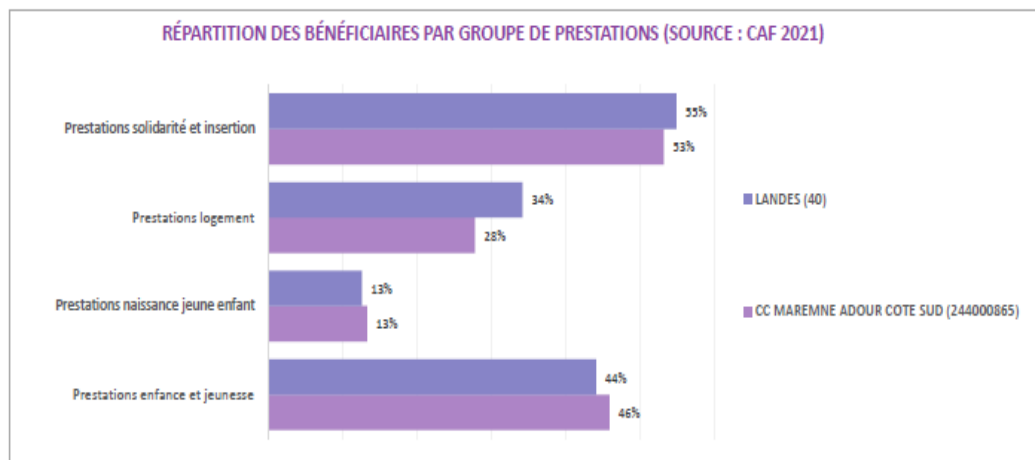
LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires à bas revenus	3 477	21 690
Part d'allocataires à bas revenus	28,8%	31,5%
Allocataires dépendants à plus de 50% de prestations Caf	1 914	13 882
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	15,8%	20,1%
dont dépendants à 100% des prestations Caf	1 018	7 733
Part dépendants à 100% des prestations Caf	8,4%	11,2%
Nombre d'allocataires fragiles	1 563	10 449
Part d'allocataires fragiles	12,3%	13,9%

A fin décembre 2021, sur la CC Marenne Adour Côte Sud, 28,8% des allocataires vivent en-dessous du seuil de bas revenus soit avec un niveau de vie inférieur à 1135€ par mois pour une personne seule (contre 31,5% sur le département).
8,4% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (11,2% sur les Landes).
12,3% des allocataires ont leurs ressources qui dépassent le seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (13,9% au niveau du département).

Source : Caf 2021

LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF



A fin 2021 :

- 46% des allocataires ont perçu des prestations d'entretien soit un taux au-dessus de celui du département (44%),
- 13% ont bénéficié de la Paje, taux semblable au taux départemental (13%),
- 28% ont perçu des prestations logement, soit un taux en-dessous du taux observé sur le département (34%) et
- 53% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux inférieur à celui du département (55%).

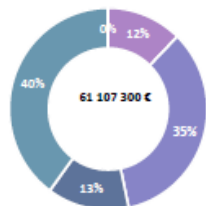
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa	1 279	8 068
Part d'allocataires bénéficiaires du Rsa	10,0%	10,7%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa sur 5 ans	2,2%	0,6%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	5 166	28 940
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	40,5%	38,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 5 ans	14,4%	13,1%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAH	842	7 158
Part d'allocataires bénéficiaires d'AAH	6,6%	9,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAH sur 5 ans	2,5%	1,8%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AEHH	277	1 913
Part d'allocataires bénéficiaires d'AEHH	2,2%	2,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AEHH sur 5 ans	9,1%	6,4%

Source : Caf 2021



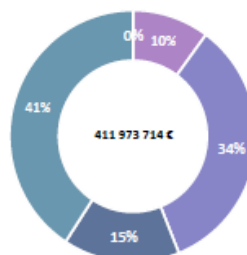
MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES EN 2021 ET RÉPARTITION PAR GRANDES FAMILLES DE PRESTATIONS
(SOURCE : CAF 2021)

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD
(244000865)



- Naissance jeune enfant
- Prestations enfance et jeunesse
- Prestations logement
- Prestations solidarité et insertion
- Autres prestations

LANDES (40)

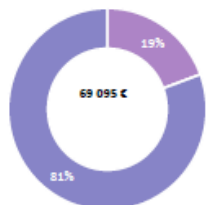


En 2021, plus de 61,1 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Maremne Adour Côte Sud, soit 14,8% de l'ensemble des prestations versées par la Caf des Landes.
40% du montant correspond au montant des prestations de solidarité et insertion et 35% concerne les prestations d'entretien des enfants.

Les aides financières individuelles s'élèvent sur la CC Maremne Adour Côte Sud à plus de 69 000 euros, soit 11,5% des aides versées sur le département.

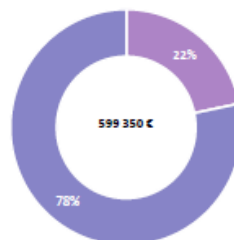
MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES VERSÉES EN 2021 ET RÉPARTITION PAR TYPE D'AIDE
(SOURCE : CAF 2021)

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD
(244000865)



- Prêts individuels
- Subventions individuelles

LANDES (40)





LA PETITE ENFANCE

LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

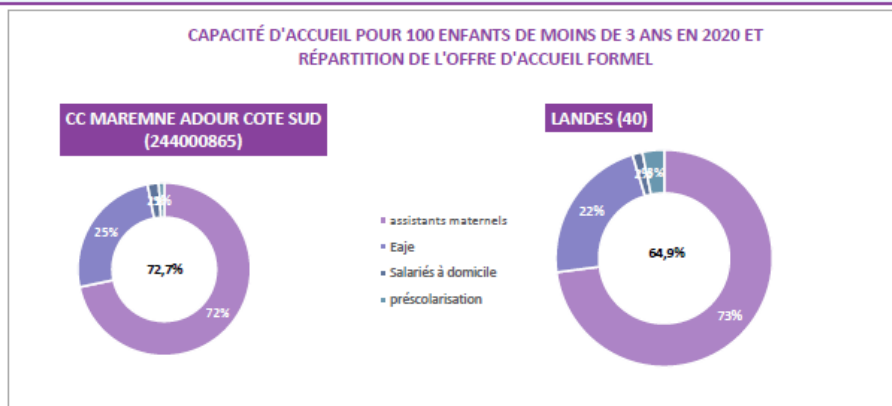
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH	31	203
dont moins de 3 ans	10	50
dont 3 à 5 ans révolus	21	153
Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires d'AEEH	0,9%	1,0%

Source : Caf 2021

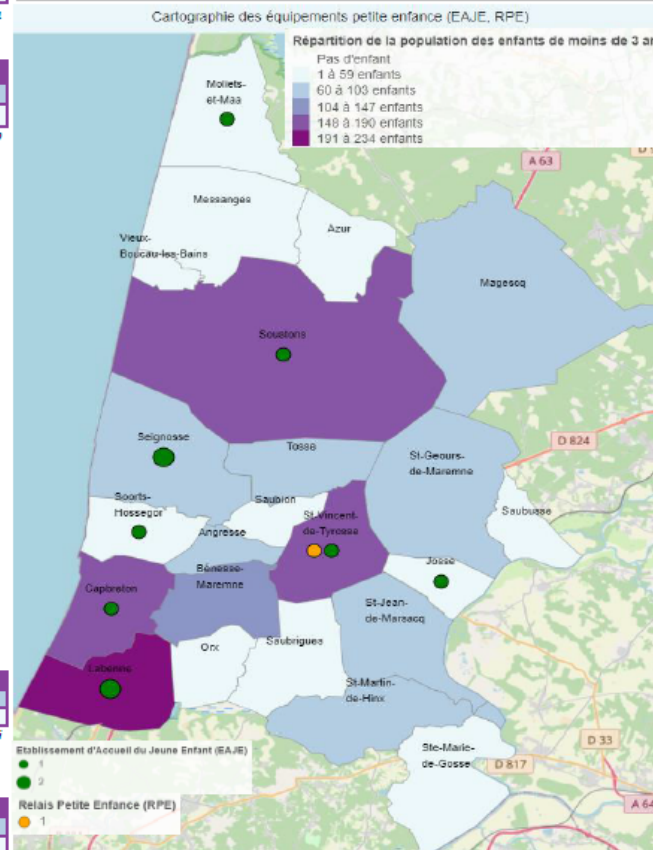
CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODE DE GARDE FORMEL

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Population des moins de 3 ans estimée	1 777	10 674
Total offre d'accueil formel	1 291	6 926

Source : Caf 2021



A fin 2020, avec 1 291 places en accueil formel (Assistants maternels, Eaje, Salarié à domicile et préscolarisation), le taux de couverture global de la CC Marenne Adour Côte Sud est de 72,7% contre un taux de 64,9% sur le département des Landes, soit un taux au-dessus de la moyenne départementale. 72% de l'offre d'accueil concerne l'offre en accueil individuel (contre 73% sur le département). 25% des places concerne l'accueil en Eaje (contre 22% sur le département).



LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours du mois de décembre	269	1 432
Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans	14,7	13,8

Sources : CNAF, CCMSA et Acoiss-Centre Pajemploi

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'Eaje financement Psu	10	46
Nombre de places chez les Eaje financement Psu	270	1 325

Source : Caf 2021

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de RPE financement Psu	1	21

Source : Caf 2021



L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires de l'AAEH	149	956
dont 3 à 5 ans révolus	21	153
dont 6 à 11 ans révolus	128	803
Part d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires d'AAEH	2,6%	2,8%

Source : Caf 2021

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil périscolaire	20	227
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire	16	80
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil adolescent	12	40

Source : Caf 2021

LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de FJT	0	3

Source : Caf 2021

LA PARENTALITÉ

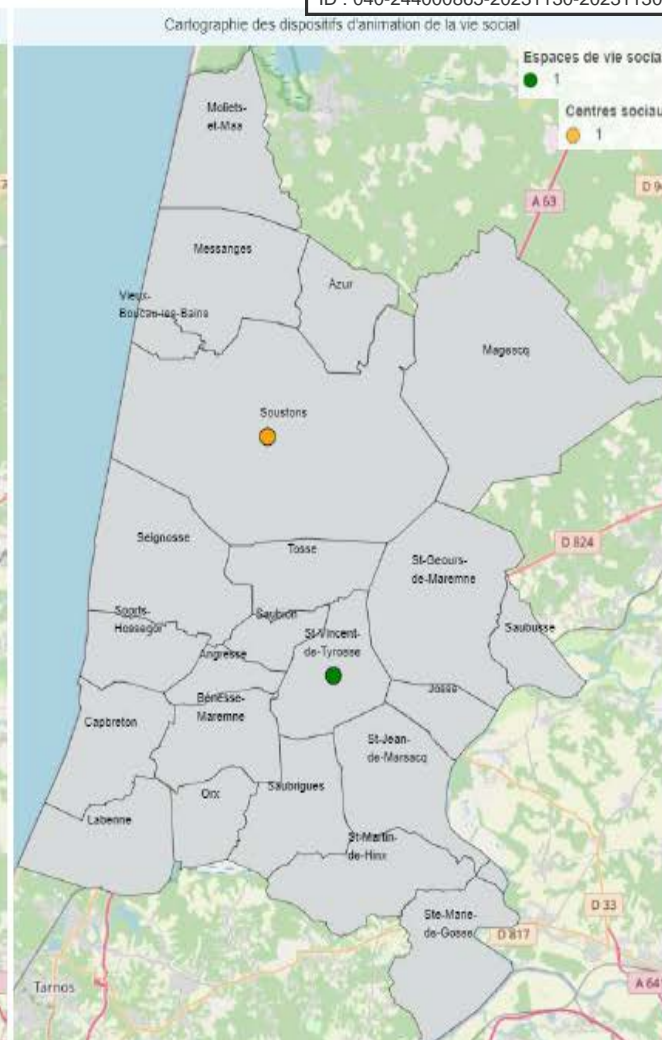
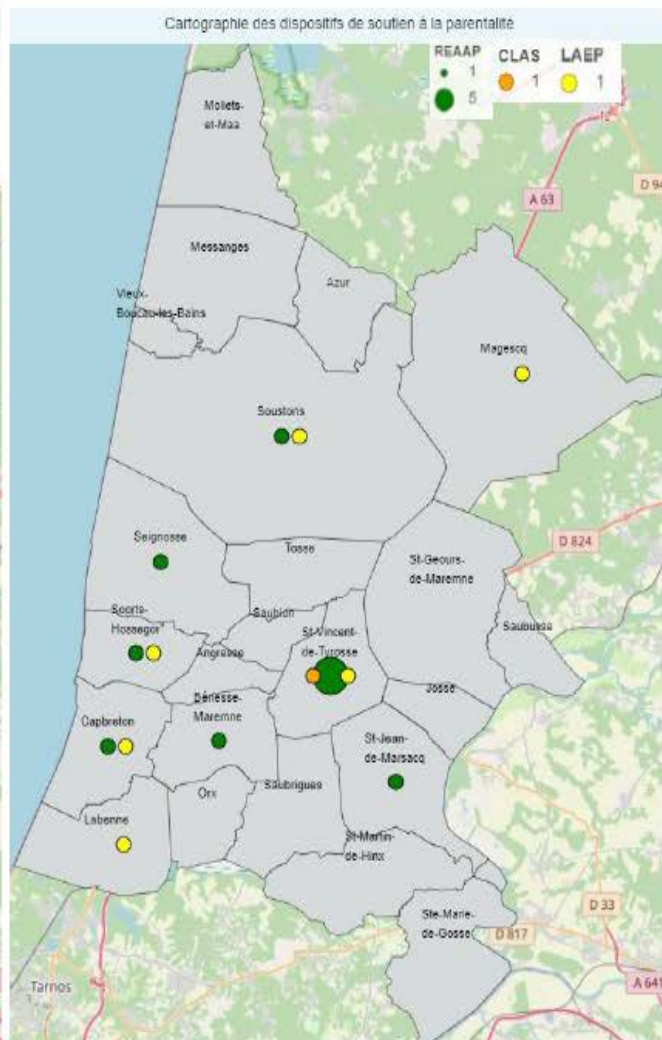
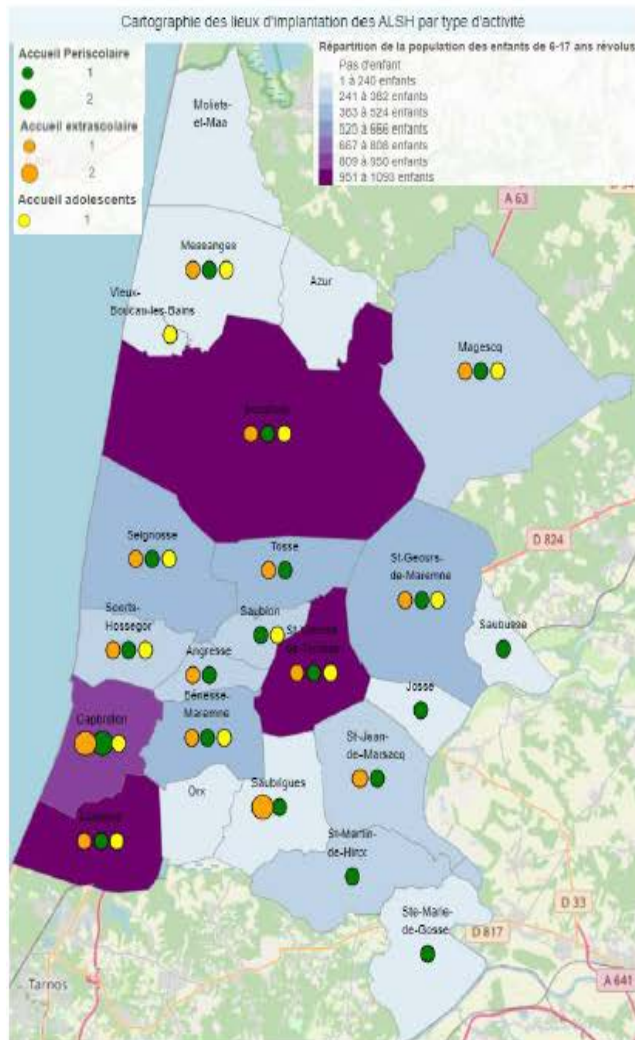
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de structures ayant reçu un financement Caf pour la réalisation d'actions Reaap sur le territoire	11	82
Nombre de Clas financés sur l'année scolaire	1	14
Nombre de Lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)	6	23
Nombre de dispositifs de médiation familiale	0	1

Source : Caf 2021

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

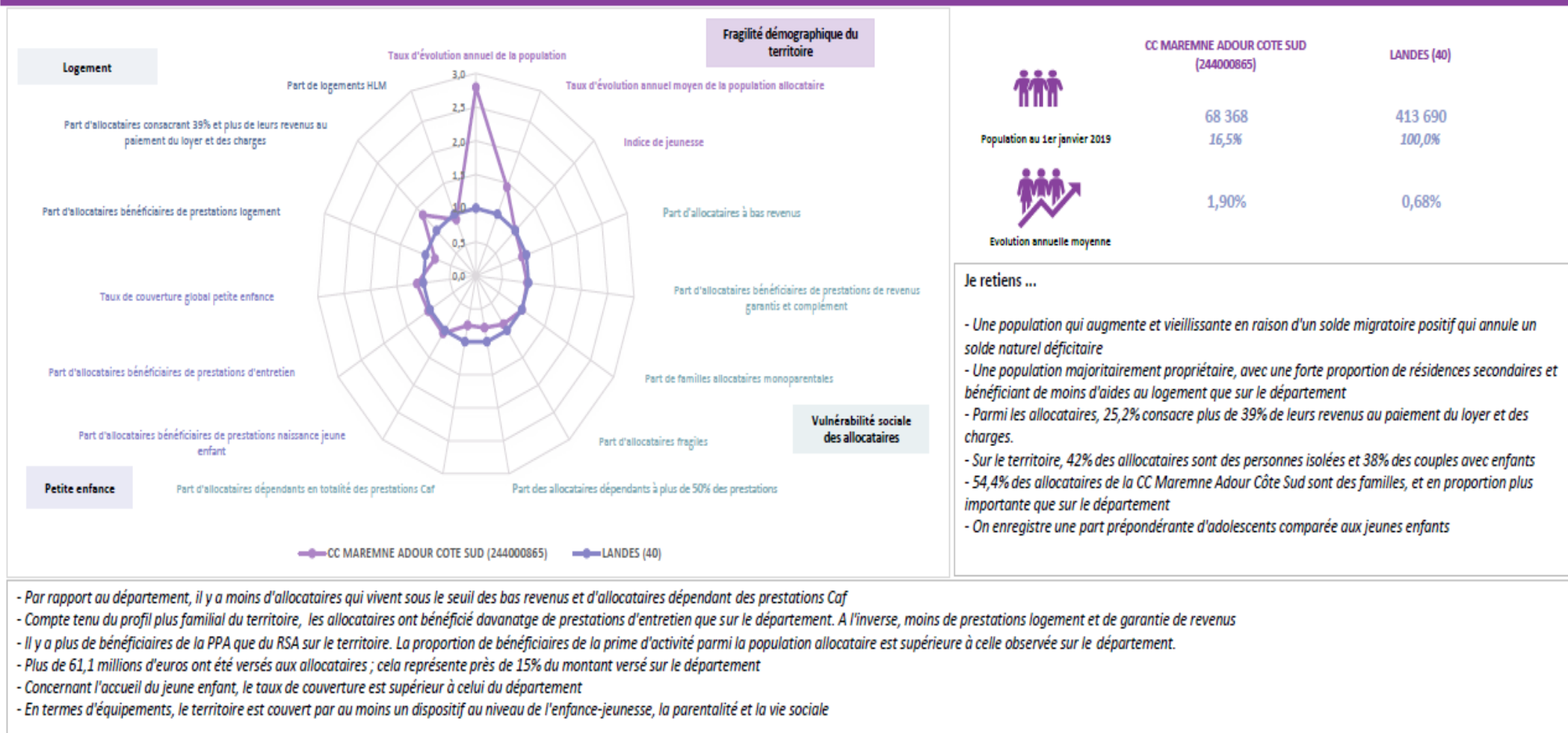
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'espaces de vie sociale	1	32
Nombre de centres sociaux	1	2

Source : Caf 2021





SYNTHÈSE





ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE D'ANGRESSE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH - ANGRESSE

COMMUNE DE BENESSE MAREMNE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH – BENESSE MAREMNE
Espace jeunes	Espaces Jeunes – BENESSE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE MAM	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - BENESSE MAREMNE MAM – BENESSE MAREMNE

COMMUNE DE CAPBRETON	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - CAPBRETON
ALSH extra et péri	ALSH – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS de CAPBRETON
EAJE collectif	EAJE – CAPBRETON
LAEP	LAEP – CAPBRETON
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE KOKOON – CAPBRETON

COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH intercommunal – SOORTS-HOSSEGOR
LAEP	LAEP - SOORTS-HOSSEGOR
EAJE collectif	EAJE – SOORTS-HOSSEGOR
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE BABY SPOT - SOORTS-HOSSEGOR

COMMUNE DE JOSSE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH - JOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche INTERCOMMUNALE - JOSSE

COMMUNE DE LABENNE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES DIABLOTINS - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES FRIPOUILLES - LABENNE
LAEP	LAEP – LABENNE
LUDOTHEQUE	Ludothèque - LABENNE

COMMUNE DE MAGESCQ	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - MAGESCQ

COMMUNE DE MESSANGES	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH - MESSANGES
Espace jeunes	Espace jeunes JAMS - MESSANGES



COMMUNE DE MOLIETS	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
EAJE collectif	EAJE – MOLIETS ET MAÛ

COMMUNE DE SAUBION	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAUBION

COMMUNE DE SAUBRIGUES	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH – SAUBRIGUES
MAM	MAM -SAUBRIGUES

COMMUNE DE SAUBUSSE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAUBUSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche L'îlots câlins - SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche Les rayons de Soleil - SEIGNOSSE
CLAS	CLAS– SEIGNOSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SEIGNOSSE

COMMUNE DE SOUSTONS	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH - SOUSTONS
EAJE collectif	EAJE - SOUSTONS
LAEP	LAEP - SOUSTONS
CLAS	CLAS– SEIGNOSSE
Maison des Citoyens	Maisons des Citoyens - SOUSTONS
Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours	Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours - SOUSTONS

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et EJ	ALSH – SAINT GEOURS DE MAREMNE
MAM	MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MAM	MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SAINT GEOURS DE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT GEOURS DE MAREMNE

COMMUNE DE SAINT JEAN DE MARSACQ



Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH intercommunal – SAINT JEAN DE MARSACQ
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT JEAN DE MARSACQ

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINT MARTIN DE HINX

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE GOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINTE MARIE DE GOSSE

COMMUNE DE TOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra	ALSH intercommunal – TOSSE
ALSH péri	ALSH – TOSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – TOSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - TOSSE

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et Ej	ALSH – SAINT VINCENT DE TYROSSE
EVS	EVS – TOSSE
EAJE collectif	EAJE - SAINT VINCENT DE TYROSSE
LAEP	LAEP - SAINT VINCENT DE TYROSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT VINCENT DE TYROSSE
CLAS	CLAS - SAINT VINCENT DE TYROSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT VINCENT DE TYROSSE

COMMUNE DE VIEUX BOUCAU

Type de structure	Nom et adresse de la structure
Espace jeunes	Espace jeunes – VIEUX BOUCAU

COMMUNAUTE DES COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Type de structure	Nom et adresse de la structure
RPE	RPE - CC de MACS
LAEP ITINERANT	LAEP itinérant – CC de MACS
CLAS	CLAS – CIAS de MACS



Mettre en place au niveau de l'EPCI l'instance coordinatrice du Service Public de la petite enfance

Pourquoi ?

- Développer et accentuer le rôle et les missions du Relais Petite Enfance de MACS
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge
- Développer l'accompagnement du RPE auprès des MAM, en complément de celui déjà initié par la PMI

Comment ?

- En engageant la réflexion d'une compétence partagée avec les communes et les services concernés
- En mettant en réseau l'ensemble des professionnels de la petite enfance œuvrant sur le territoire de MACS
- En créant un observatoire de la petite enfance incluant l'ensemble des acteurs publics et privés de la petite enfance (accueil collectif et individuel)
- En communiquant sur les missions du RPE auprès des familles et des élus

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires participant à l'observatoire
- Taux de couverture global et taux de couverture places PSU

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire de la petite enfance

AAP FIPE

Développement de la communication sur le RPI

2025

Poursuite de l'accompagnement des ouvertures de MAM

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI / Structures privées



Inscrire des projets places PSU dans une trajectoire contractualisée

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Mettre en œuvre le Service public de la Petite Enfance
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge.
- Permettre l'accès aux familles les plus modestes

Comment ?

- En valorisant les aides à l'investissement et au fonctionnement de la CAF des Landes et en les intégrant dans des simulations budgétaires.
- En définissant et en localisant le besoin complémentaire en places PSU
- En structurant la gouvernance du Service public de la petite enfance sur le territoire de MACS : création d'un observatoire de la petite enfance.
- En informant et mobilisant les élus et gestionnaires de structures.

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre de places nouvelles nettes en EAJE PSU.
- Taux de couverture

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Mesure et la localisation des besoins en places complémentaires

Présentation des résultats des travaux aux collectivités

Instruction des nouveaux projets

2025

Instruction des nouveaux projets

2026

Instruction des nouveaux projets

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles, jeunes enfants, familles modestes

Pilote(s)

EPCI / Communes/CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG

Observatoire Petite Enfance

Communes / EPCI

RPE



Détecter et orienter des demandeurs d'emplois vers le métier d'assistant maternel

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Valoriser et promouvoir la professionnalisation et le métier d'assistant maternel agréé (AMA)
- Palier au départ des AMA ayant quitté la profession

Comment ?

- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En mettant en place des journées d'informations du grand public sur le métier d'ASMAT
- En déployant les ateliers Pôle Emploi/RPE relatif au plan d'actions "ASMAT un métier d'avenir"
- En déployant des outils de communication sur le métier

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de demandeurs d'emplois rencontrés
- Nombre de nouveaux agréments / Evolution du nombre total d'Assistantes maternelles en exercice
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Déploiement des ateliers

Organisation d'un forum des métiers de la Petite enfance

Déploiement des outils de communication

2025

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

2026

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite-enfance

Communes / EPCI

PMI Pôle emploi



Accompagner les porteurs de projets de Maisons d'Assistants Maternels

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Favoriser la création de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur les territoires qui paraissent pertinents
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge

Comment ?

- En valorisant auprès des élus le dispositif MAM et le métier d'Assistant Maternel Agréé (AMA)
- En détectant et orientant les demandeurs d'emploi vers le métier d'AMA
- En portant une réflexion sur l'AAP Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE)
- En s'appuyant sur les travaux de l'observatoire local de l'accueil du jeune enfant

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de places nouvelles nettes en MAM
- Nombre de projets accompagnés

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Réponse à l'AAP FIPE

2025

Poursuivre l'accompagnement des ouvertures de MAM

2026

1 MAM supplémentaire sur le territoire

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

PMI

Pôle emploi



Poursuivre la montée en charge des dispositifs favorisant l'engagement des jeunes

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Favoriser la prise d'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes
- Harmoniser la couverture en termes de services jeunesse
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen

Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes avec le dispositif Landes Imaginations et en expérimentant les chantiers jeunes.
- En valorisant les jeunes qui s'engagent dans la vie locale
- En optimisant la cohérence et complémentarité des actions, en mutualisant les outils et en s'appuyant sur le réseau des acteurs de la jeunesse déjà existant sur le territoire de MACS
- En invitant à la mobilisation sur les thèmes du développement durable
- En mobilisant les élus et gestionnaires de structures

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

lprojet PS jeunes

2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté

1 PS jeunes supplémentaire

2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté

2026

Expérimentation d'un chantier jeunes

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs animateurs enfance-jeunesse
Communes / EPCI



Promouvoir les solutions dédiées aux logements des jeunes

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Permettre aux jeunes de se stabiliser sur le territoire de l'EPCI
- Mettre à disposition des jeunes des logements accessibles

Comment ?

- En s'inscrivant dans les dispositifs de colocation intergénérationnelle
- En engageant une réflexion sur la création d'une résidence habitat jeunes, en lien avec l'étude départementale confiée à l'URHAJ

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de solutions de logement mises en œuvre sur la durée de la CTG
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

2025

Poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

2026

Création d'une résidence habitat jeunes

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Communes / EPCI



Déployer des Maisons des Parents, des Familles et des 1000 premiers jours en lien avec l'objectif COG de création d'espaces parents

Pourquoi ?

- Promouvoir la politique des 1000 premiers jours
- Déployer des espaces parents sur le territoire

Comment ?

- En maintenant le partenariat avec le ou les porteurs de projets 1 000 premiers jours existant sur l'EPCI
- En développant l'information de l'existence du comité territorial parentalité afin d'élargir sa fréquentation
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Interactions Comité territorial parentalité et MPF1000
- Nombre de RDV avec Maison 1000 premiers jours

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Ouverture de la maison des 1000 premiers jours à Soustons

2025

Déploiement d'un espace parent supplémentaire sur le territoire

2026

Suivi de l'évolution des dispositifs mis en place

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Communes / EPCI
Acteurs REAAP



Renforcer l'attractivité et la fidélisation des services aux familles

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Permettre aux EAJE de pourvoir les postes non occupés
- Attirer de nouveaux candidats pour remplacer les assistants maternels agréés (AMA) ayant cessé leur activité
- Favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance

Comment ?

- En incitant aux revalorisations salariales (en lien avec la hausse conditionnée de la PSU)
- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En valorisant et promouvant la professionnalisation et le métier des ASMAT (notamment sur mon enfant.fr et auprès des parents employeurs)
- En valorisant et accompagnant la formation des personnels d'EAJE

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de professionnels ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Nombre de nouvelles AMA
- Nombre de nouveaux professionnels au sein des EAJE
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place d'un forum sur les métiers de la Petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

2025

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

2026

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

Réflexion sur la valorisation des salaires des professionnels de crèches

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs/animateurs petite enfance
Communes / EPCI
PMI



Mettre en œuvre un travail collaboratif afin d'élaborer un socle commun des Plans Éducatifs de Territoires

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Promouvoir des services aux familles de qualité
- Conforter les PEDT comme pilier de la qualité éducative
- Promouvoir la qualité des projets d'animations

Comment ?

- En mettant à disposition des ressources favorisant l'accès à tous à la culture et au sport : déploiement d'un parcours culturel pour les CP et CE2, du savoir rouler en CM2, savoir-nager en CE1/CMI et la mise en place d'un pass jeunesse
- En partageant au sein de tous les PEDT un référentiel de bonnes pratiques
- En valorisant et accompagnant les temps de formations des animateurs et les temps d'échanges de pratiques
- En développant le réseau enfance-jeunesse de MACS, notamment en direction des animateurs en ALSH périscolaire
- En favorisant les passerelles école-ALSH

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Maintenir le nombre de communes couvertes par un PEDT
- Maintenir le nombre de plan mercredi (18 en 2023)

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mobilisation réseau enfance jeunesse

Mise en place des temps de formations et/ou d'échanges des pratiques

Mise en place du parcours culturel dans les écoles et du pass jeunesse

Engagement d'une démarche pré-COTEAC entre CC MACS et DRAC

2025

Création d'un référentiel de bonnes pratiques ou d'un socle commun des PEDT de Macs

Finalisation du COTEAC avec la DRAC

2026

Toutes les communes couvertes par un plan mercredi

Conforter le COTEAC avec la DRAC

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs et Animateurs enfance jeunesse

Communes / EPCI



Définir des catégories de familles nécessitant un parcours d'accès aux droits renforcés (monoparents, jeunes et mineurs non accompagnés)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Promouvoir et améliorer l'offre globale des services
- Permettre un accès aux droits global à l'ensemble de la population de MACS
- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux dédiés aux publics les plus vulnérables

Comment ?

- En développant des passerelles avec les France service du territoire (Saint Vincent de Tyrosse et Soustons) et l'Escale info
- En s'appuyant sur le fort réseau partenarial existant : Escale info, Escale Eco, RPE
- En renforçant la communication sur les services existants

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires présents à l'escale info et l'escale éco
- Nombre de permanences proposées
- Nombre de personnes accompagnées

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

Ouverture de 2 France Services sur le territoire

2024

Développement de la transversalité des 2

France Services avec l'Escale info

Développement de la communication sur les services existants

Ciblage des populations nécessitant un accompagnement renforcé

2025

Développement d'un accompagnement spécifique pour les publics cibles

Développement de la communication sur les services existants

2026

Bilan et ajustement si nécessaire des accompagnements spécifiques pour les publics cibles

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI

CDAD / LDH / CIDFF / Solutions mobilités /

Pôle emploi



Promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants Parents

Pourquoi ?

- Pour garantir neutralité, gratuité et bienveillance des structures ouvertes à tous les parents
- Assurer des passerelles vers des solutions d'accueil du jeune enfant plus formel
- Accompagner le soutien à la parentalité

Comment ?

- En maintenant la dynamique des LAEP existants, en lien avec la mise en réseau des acteurs
- En capitalisant sur l'ouverture de la maison des familles, des parents et des 1000 premiers jours de Soustons
- En valorisant auprès des élus et des familles le rôle et les missions des LAEP
- En communiquant sur les services existants à destination de toutes les familles
- En s'appuyant sur le Point Info Famille de la CC Macs

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre familles différentes fréquentant les LAEP existants du territoire
- Nombre de LAEP sur le territoire

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Lien avec la MPFI000 de Soustons et le PIF de MACS

Communication sur les LAEP

Mise en réseau des LAEP au niveau de MACS

2025

Création d'un outil d'information présentant l'ensembl
des LAEP du territoire

2026

Organisation d'un temps fort avec l'ensemble des LA
de MACS

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP



Renforcer la prévention auprès des jeunes

Pourquoi ?

- Informer les jeunes à l'utilisation responsable du numérique
- Favoriser le bien-vivre ensemble
- Permettre aux jeunes de se maintenir en bonne santé

Comment ?

- En organisant des actions de prévention et d'information en direction des jeunes sur les questions liées au numérique et à la santé : établissements scolaires, espaces jeunes, fête de la jeunesse, forum
- En mettant en réseau l'ensemble des structures jeunesse : échanges de pratiques, formations
- En informant et en accompagnant les parents : conférences, lieux ressources (RIJ, Escalé info, Accueils jeunes)
- En s'appuyant sur le réseau partenarial : promeneurs du net, sport santé, CPAM, équipes éducatives etc.

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'actions menées sur le territoire
- Nombre de jeunes informés
- Nombre de parents informés

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

2025

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

Formation des animateurs

2026

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD / CPAM /
Éducation nationale

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Communes / EPCI
Acteurs REAAP



Apporter des réponses aux besoins d'accueil en des horaires atypiques

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Permettre l'accueil des enfants en horaires atypiques pour répondre à un besoin de territoire
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

Comment ?

- En développant l'accueil des enfants en horaires atypiques chez les AMA
- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants en horaires atypiques dans les structures
- En créant des passerelles avec les structures de garde à domicile
- En mettant en place un observatoire de la petite-enfance

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de besoins d'accueils en horaires atypiques exprimés
- Nombre de familles ayant trouvé une solution d'accueil pour un besoin en horaire atypique
- Nombre d'AMA fonctionnant en horaires atypiques
- Nombre de structures proposant l'accueil des enfants en horaires atypiques

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Mise en place de l'observatoire des conditions d'accueil

Recensement des besoins en horaires atypiques

2025

Propositions de solutions adaptées aux besoins de familles

2026

Propositions de solutions adaptées aux besoins de familles

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI



Favoriser les solutions d'accueil des enfants de parents en situation d'insertion professionnelle (crèche AVIP, expérimentation MAM AVIP, ASMAT AVIP)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et/ou individuels
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

Comment ?

- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants suite à une réinsertion professionnelle du parent
- En répondant à l'AAP FIPE (MAM AVIP, MC AVIP, ASMAT AVIP)

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'enfants accueillis.
- AAP FIPE

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Réponse à l'AAP FIPE

Mise en place de l'observatoire petite enfance

2025

Engager une réflexion de création d'une structure AVIP

2026

Mise en place un service AVIP

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs petite enfance
Communes / EPCI
PMI



Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et individuels
- Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueils collectifs
- Adapter les modes d'accueils aux besoins des familles

Comment ?

- En augmentant le nombre d'EAJE bénéficiant du bonus Handicap et/ou mixité
- En facilitant la formation des professionnels
- En mettant en place un observatoire de la petite enfance
- En mettant en réseau les acteurs de la petite enfance
- En favorisant et accompagnant les temps passerelles entre EAJE et école

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures bénéficiant du bonus handicap et/ou mixité sociale
- Nombre d'AMA accueillant un enfant en situation de handicap

2023

Signature CTG

2024

Lancement de l'observatoire petite enfance
+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixi

2025

+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixi
Formation des professionnels

2026

+ 1 structure bénéficiant du BT handicap et/ou mixité
Formation des professionnels

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES /
CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs et Animateurs enfance-
jeunesse
Communes / EPCI



Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Favoriser et faire progresser la mixité sociale en ALSH
- Équilibrer la fréquentation des ALSH dans le sens de la mixité sociale du vivre ensemble
- Rendre naturel l'accueil des enfants à besoins particuliers

Comment ?

- En accompagnant les parents dans les démarches avec l'appui du PRI
- En développant le réseau inclusion (mise en place d'un référent inclusion)
- En renforçant la capacité d'accueil des enfants à besoins particuliers dans les ALSH
- En poursuivant le travail collaboratif partenarial mis en place pour élaborer un socle commun de l'accueil des enfants à besoins particuliers (articulation école et péri)
- En identifiant les besoins en formation des animateurs et en mobilisant les FPT Handicap jeunesse

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
 - Nombre d'enfants à besoins particuliers accueillis
- Nombre de formation et nombre de FPT handicap

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Poursuite des travaux collaboratif

AAP FPT

2025

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs

2026

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs



Réaliser des actions ciblées d'accès aux droits hors les murs

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié en ligne le 06/12/2023
 ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux
- Prendre en compte les spécificités des publics et diversifier les modalités de l'accès aux droits

Comment ?

- En expérimentant des solutions mobiles d'accès aux droits pour renforcer le aller-vers : itinérance de l'Escalé info dans les mairies, relais info jeunesse (RIJ), PIF itinérant, établissements scolaires, informations lors d'événements pour les familles
- En renforçant la coordination avec les autres structures et partenaires du territoire : France Services, mission locale, AMCF, CIDFF, CDAD, CAF, etc.

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires associés aux actions
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de permanences proposées hors les murs

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Déploiement itinérance EI, renouvellement label IJ
 Expérimentation des RIJ

2025

Maintien itinérance EI
 Développement des RIJ
 Organisation d'un évènement en direction des familles

2026

Maintien itinérance EI,
 Bilan et adaptation des RIJ
 Organisation d'un évènement en direction des familles

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes/CAF / SDJES / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
 Directeurs/animateurs enfance-jeunesse
 Communes / EPCI



Susciter l'engagement des jeunes par des démarches d'aller vers (Landes Imaginations, juniors associations, conseils des jeunes, PS jeunes et plaidoyers citoyens, etc.)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'initiative et la participation des jeunes à la gouvernance, l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des projets qui les concernent
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen, mutualiser les outils et optimiser la cohérence et la complémentarité des actions

Comment ?

- En favorisant le développement d'espace citoyens : juniors asso, conseil municipal des jeunes...
- En développant la connaissance et l'utilisation des différents dispositifs partenariaux (Pack XL, Ps jeunes, sac à dos, mobilité internationale)
- En valorisant l'engagement des jeunes auprès des élus et en recherchant la participation des parents aux démarches d'engagement citoyen des jeunes

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de projets jeunes et de jeunes impactés

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Mise en réseau des espaces citoyens pour les jeunes

Développement de l'information sur les dispositifs

2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

Création d'un support d'info sur l'ensemble des dispositifs pour les jeunes

2026

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs et animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



Favoriser la mise en réseau ensemble à l'échelle de l'EPCI en lien avec les objectifs généraux de la CTG

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Consolider l'existant et développer de l'offre de service
- Consolider l'ancrage territorial de la Maison des Citoyens et de l'EVS
- Prendre appui sur les structures de l'AVS pour repérer et accompagner les familles vulnérables
- Développer les engagements citoyens et la démarche participative des habitants

Comment ?

- En formant les acteurs, bénévoles, adhérents du secteur de l'AVS
- En s'appuyant sur les services portés par les collectivités (Soustons, Tyrosse)
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles
- En valorisant le rôle et les missions des structures de l'AVS auprès des élus

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures sur le territoire
- Évaluation du contenu des projets d'agrément

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

Formation des acteurs de l'EVS

2024

Articulation CTG Macs avec la MDC de Soustons et l'EVS de Tyrosse

2025

Mise en réseau des EVS

Création d'un EVS supplémentaire

2026

Création d'un EVS supplémentaire

Organisation d'un événement regroupant l'ensemble des EVS

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs et animateurs enfance jeunesse
Communes / EPCI / RIJ



Sensibiliser à un usage numérique responsable

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié en ligne le 06/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D10A-DE



Pourquoi ?

- Éduquer aux cultures du numérique et réduire les inégalités autour du numérique
- Favoriser la maîtrise des outils et la prévention liée à l'usage du numérique
- Accompagner les jeunes dans un usage responsable du numérique
- Informer les jeunes et leurs familles vers les ressources qui leur sont dédiées

Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes autour des questions du numérique
- En formant les directeurs et animateurs aux questions du numérique
- En valorisant le rôle et les missions des Promeneurs du Net
- En intensifiant et coordonnant les démarches locales d'inclusion numérique

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de dossier FPT en lien avec l'usage du numérique
- Rapport d'activité des promeneurs du net sur le territoire de Macs
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

1 PDN supplémentaire au nord de l'EPCI (Magescq, Messanges)

2025

Mise en réseau des PDN sur le territoire

2026

Suivi des PDN sur le territoire

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

EPCI / CAF / CD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs AVS et Maisons des Citoyens



Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leur responsabilité sociale et environnementale

Pourquoi ?

- Encourager les structures à se saisir des thématiques de développement durable et de transition écologique
- Investir dans la qualité de vie au travail des différents personnels comme garantie d'une qualité du service rendu aux familles

Comment ?

- En mettant en place de temps d'analyse des pratiques pour tous les professionnels du territoire
- En s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs et en partageant les bonnes pratiques de Qualité de Vie au Travail et démarches éco-responsables : achat de matériel, aménagement des espaces extérieurs, etc.
- En menant des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques
- En poursuivant l'aménagement des structures (Fonds de modernisation) en incluant la dimension 1000 premiers jours

Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre d'AAP FPT
- Nombre de professionnels ayant bénéficié de temps d'analyse des pratiques
- Nombre de projets d'aménagement des structures
- Nombre de professionnels en arrêt de travail

Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG

2024

Réflexion sur l'aménagement des structures

2025

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

Formation et prévention sur les TMS

2026

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

Pilote(s)

Communes / CAF / SDJES / CD / CR / Éducation nationale

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
Directeurs et animateurs enfance jeunesse
Communes / EPCI



ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET SUIVI DE LA CTG

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Le responsable de ce conventionnement au sein de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est Monsieur BIAVA.

Un comité technique se réunit une fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan d'actions conventionnel et dresser la feuille de route de l'année suivante.

Le Comité technique est animé par **le pilote de la Convention Territoriale Globale** désigné par la collectivité et par le responsable du conventionnement désigné par la CAF. Ce binôme peut s'adjoindre à son appréciation toute personne de la collectivité, de la CAF ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles.

L'ordre du jour des comités techniques est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable désigné par la CAF. Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.

Le poste de pilote de la Convention Territoriale Globale ou chargé de coopération CTG a pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Il est chargé de :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assister et conseiller les élus et les comités de pilotages
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels
- Organiser et animer la relation avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Il peut être cofinancé par la Caf dans le cadre des Bonus territoires CTG.

Le Comité de Pilotage, en plus du pilote de la collectivité et du responsable de la CAF, réunit à minima le Président de la Collectivité ou son représentant, le Président de la CAF des Landes ou son représentant, le Directeur Général des Services de la collectivité ou son représentant et le Directeur de la CAF des Landes ou son représentant. Après accord conjoint de la collectivité et de la CAF, ce comité de pilotage sera élargi à minima à un représentant de chaque commune signataire de la CTG et/ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Le Comité de pilotage est réuni au moment de la validation de la convention, puis à échéance de deux ans à des fins de suivi conventionnel. Toutefois, à la demande d'une des parties, il peut être réuni pour délibérer d'un point majeur et/ou bloquant quant à l'objet de la convention.

L'ordre du jour des comités de pilotage est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable de la CAF et est soumis pour approbation au Directeur Général des Services de la collectivité et au Directeur de la CAF des Landes.

Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.



ANNEXE 5 – LES FINANCEMENTS CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Financements CAF annuels pour l'ensemble des services et gestionnaires	Prestations de services Réel 2022 + bonus
BT + EAJE (PSU)	1 808 673
BT + micro-crèche (PSU)	304 566
BT + RPE	121 083
BT + LAEP	25 864
BT + ALSH EXTRA	353 714
BT + ALSH PERI	605 120
BT + ESPACE JEUNES	79 565
BT Pilotage	42 361
Maison des Citoyens	82 961
Espace de vie sociale	1 971
Ludothèque	10 801
FPT	144 529
CLAS	17 943
REAAP	52 780
TOTAL 2022	3 651 931€



ANNEXE 6 – LEXIQUE

ACM	ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
AEEH	ALLOCATION D'EDUCATION ENFANT HANDICAPE
AEJ	ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI DES JEUNES
ALSH	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
AM/AMA	ASSISTANT MATERNEL
AMI	ATELIER MULTIMEDIA INFORMATIQUE
ASRE	AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS
AVS	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
BAFA	BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
CAF	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CAP AEPE	EX CAP PETITE ENFANCE
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CD	CONSEIL DEPARTEMENTAL
CIAS	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CLAS	CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
CLEM	CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE
CMG	COMPLEMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE
CMP	CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
CNAF	CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CPAM	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
CTG	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
CTP	COMITE TERRITORIAL PARENTALITE
SDJES	SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DEJEPS	DIPLOME D'ETAT JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT
DSDEN	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
EAJE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
EVS	ESPACE DE VIE SOCIALE
JPA	JEUNESSE AU PLEIN AIR
LAEP	LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENTS
MAM	MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
MSA	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
PAJE	PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
PAN	POINT D'ACCÈS NUMERIQUE
PDN	PROMENEUR DU NET
PEDT	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
PSU	PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
QF	QUOTIENT FAMILIAL
RAM	RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
REAAP	RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
SDSF	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES
SNSP	STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
TS	TRAVAILLEUR SOCIAL
ULIS	UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE